

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, rue Auguste Borgnet ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BRCF, afin de procéder à des travaux de rénovation de cheminée, **rue Auguste Borgnet**;

N° 2024 - 1884

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE AUGUSTE BORGNET

ARRETONS CE QUI SUIT:

<u>Article 1^{er.} -</u> La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, n°8B rue Auguste Borgnet, du 27 novembre 2024 jusqu'au 28 novembre 2024.

Article 2.-, Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur 4 places matérialisées et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1er.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

<u>Article 4.-</u>. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 18 novembre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

2 0 NOV. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise BRCF

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué

Chargé de la gestion des espaces publics

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan